

LE VIOLON

Paraît tous les samedis.

L'abonnement est de 50 cents par année, invariablement payable d'avance. Nous le vendons aux agents huit cents la douzaine. Toutes communications doivent être adressées comme suit :

LE VIOLON,  
45, Place Jacques-Cartier,  
MONTRÉAL.

H. BERTHELOT, RÉDACTEUR.

MONTRÉAL, 9 AVRIL 1887



Dans notre prochain numéro nous commencerons à publier une série de biographies des contemporains d'après le nouveau procédé connu sous le nom d'Allegorotypogravure.

DEPECHEs SPECIALES AU VIOLON

Montréal, 4 avril.  
A l'Hon. Mercier, Québec,  
Apprends que Gendron est *bounced* du greffe. Suis bon national. Mérite la place. Puis-je compter dessus.  
CHS. CHAMPAGNE.

Québec, 4 avril.  
A M. Chs. Champagne, Montréal,  
Duhamel a fait bien des sacrifices même celui de sa voix ; s'il ne peut pas la retrouver serons forcés de le nommer Protonotaire. Il est aussi incapable qu'un autre.  
MERCIER.

Montreal, 5th april 1887.  
To Hon. H. Mercier,  
Irish element should be represented in Court House. Gendron has kicked the bucket. Give me the appointment.  
DENNIS BARRY.

Québec, 5th april 1887.  
To Dennis Barry,  
Chesnut ! Shut your potatoe trap. Will give you a berth in the new Immigration Department. Our Jimmy will be in Montreal to-morrow and talk the thing over with you.  
MERCIER.

Montréal, 6 avril 1887.  
A l'Hon. H. Mercier,  
*Pax tecum.* Champagne a promis une souscription à *L'Etendard*. Il demande la place de Protonotaire. Préférerais Nazaire. Feriez un bon coup. Souvenez-vous qu'il vous a donné l'Assomption. Ai besoin d'une petite annonce pour ma quatrième page.  
TRUDEL, G. V.

Québec, 6 avril 1887.  
Au G. V. Trudel, Montréal,  
Tes ben safre. Nazaire a déjà revenu et Duhamel est bon castor. Je suis perplexe. Prie Dieu qu'il m'éclaire.  
MERCIER.

Québec, 6 avril 1887.  
A. P. G. Martineau, soins Mercier, Beauvoil, Martineau et Tremblay, Montréal,  
Tu sais que je t'ai mis *boss* au Palais de Justice. Qu'as-tu fait pour réchauffer le libéralisme des petits employés ?  
MERCIER.

Montréal, 6 avril 1887.  
A l'Hon. H. Mercier, Québec.  
J'ai déjà remplacé les plombiers de Garth par ceux de Chanteloup. Un de ces ouvriers avait apporté ses outils enveloppés dans une *Minerve*. J'ai mis à la porte le bonhomme qui depuis trente cinq ans faisait les réparations de menuiserie au Palais de Justice,



A. QUÉBEC

Mercier se cramponnera au pouvoir coûte que coûte.  
(D'après le *Grip* de Toronto.)

pour y fourrer le fils à Benoit Bastien, un bon rouge. J'ai fait venir Rouillard de Sorel, pour préparer devis pour contrat pour enlever la neige devant le Palais de Justice. Ai pas confiance en les deux hommes qui travaillent actuellement. Un d'eux m'a appelé Picoté. L'autre a une pelle qui branle dans la manche.  
MARTINEAU.

Montréal, 6 avril 1887.  
A l'Hon. Mercier,  
Ne suis pas capable d'aller dîner chez toi comme je te l'avais promis. Suis obligé de calmer les mécontents. Christin les excite. J'ai convoqué une assemblée des recors rouges chez Castonguay. Ils voudraient tous un shérif conjoint. Suggérerais le nom de Campeau, pour récompenser ses services dans le Nord-Ouest.  
PHANEUF.

Montréal, 6 avril 1887.  
A l'Hon. H. Mercier,  
Urgent de faire déménager Monsieur Neville avec son Union Conservatrice. Nous faire gros de dommages. Les contracteurs demandent à construire un petit Palais de Justice rien que pour les rouges.  
THIBAudeau.

Québec, 6 avril 1887.  
Château Ramezay condamné. Sera rasé après session. Ainsi que *Presse*, *Minerve* et *Violon*. Nous servirons de ce qu'il y a dans les caves du père Neville pour laver la place. Contracteurs seront contents. Chacun sa petite job.  
MERCIER.

Association des Chauves de Montréal.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Discussion de questions importantes.

A la nouvelle que les barbiers-coiffeurs de Montréal avaient formé une ligue dans le but d'élever à vingt-cinq centins le prix de la coupe des cheveux après le premier mai prochain, il se produisit une vive agitation dans le cercle des chauves et des porteurs de perruques et de faux toupets. Au coin des rues on voyait des groupes de ces derniers qui discutaient la question sur toutes ses faces.

Comme les conversations se tenaient sur un ton très animé il était évident qu'il y avait divergence d'opinions parmi les membres de cette classe importante de nos concitoyens.

Il s'agissait de décider si l'action prise par les barbiers devait être approuvée ou condamnée par les chauves.

Une assemblée de l'Association des Chauves de Montréal fut convoquée d'urgence pour mardi dernier dans la salle ordinaire de ses réunions, au St Lawrence Hall. La chambre avait été décorée avec beaucoup de goût pour la circonstance par les artistes de M. Beullac, vice-président de l'association.

En arrière du fauteuil présidentiel on

remarquait un magnifique portrait en pied de Charles le Chauve, roi de France, et une statue de l'Occasion, en marbre de Paros. On avait proscrit dans l'ameublement de la pièce, les fauteuils, les chaises et les sofas à couverture de crin, le crin étant prohibé comme le poil et les cheveux dans la fabrication des meubles et étoffes à l'usage de la société.

Parmi les personnes présentes on remarquait les échevins Stevenson et Rolland, le colonel de Bellefeuille, MM. A. Brahadi, R. Beullac, G. Laviolette, de la maison Laviolette et Nelson, R. Denis, Jos. Lajoie, de la maison Lavigne & Lajoie, Louis Gauthier, Léon Corbeille, Adolphe Cherrier, J. G. Damour, J. B. Bourassa, Sevigny, Jos. Boucher, Amédée Contant, Trefflé Cormier, Urgele Denis, Ducondu, Jos. Robert, H. Leblanc, Jos. Bisailon, l'hon. Robertson M. P. P., Dorais M. P. P., Dr. Bourque, Harvey de la Valeria, E. Beauvais, Gravel coiffeur de la rue Notre-Dame, Couture coiffeur de la rue St François-Xavier, W. Pringle, G. Brundage, Hon. M. McShane, Clark jr., Dr. P. A. Valois, le notaire Forest, Schofield, T. Sutton, Toussaint Moreau, Chs. Meunier, Bilodeau, Ernest Des Osiers, Dr. E. Lachapelle, G. W. Stephens, Felix Allbroad dit Toupin, Jos. Tiffin, J. Harris, Vincent, J. Forget, N. Bourgouin, J. B. Emond, le député chef de police Naegelé. M. Jos. Lajoie, le président, prit le fauteuil et M. Cherrier agit comme secrétaire.

Après la lecture et l'adoption des procès-verbaux de la dernière séance, le président se leva et dit :

Messieurs, en ouvrant cette séance qui sera très importante dans nos annales, je dois d'abord vous en expliquer le but. Il y a quelques jours des barbiers du centre de la ville se sont réunis et ont adopté une résolution à l'effet d'engager leurs confrères à signer une convention en vertu de laquelle le prix de la coupe des cheveux serait porté à 25 centins, c'est-à-dire au tarif des coiffeurs des Etats-Unis.

Les compagnons barbiers, à mon idée ne reçoivent pas des gages proportionnés à la somme de travail qu'ils consacrent tous les jours à la toilette des personnes appartenant à la race chevelue.

S'il est une classe d'ouvriers maltraitée, c'est sans contredit celle des compagnons barbiers.

Pourquoi ne ferions-nous pas droit à leurs justes demandes ? Lorsque le patron recevra 25 centins pour une coupe de cheveux, le salaire de son employé sera plus élevé et sa condition beaucoup améliorée. Quant à moi, je suis d'avis que l'Association des Chauves de Montréal doit encourager le mouvement qui s'organise aujourd'hui parmi les barbiers coiffeurs. Nous n'avons rien à y perdre et nous nous vengerons noblement des railleries auxquelles nous sommes en butte depuis si longtemps de la part des gens chevelus. (Applaudissements prolongés). La calvitie, messieurs, est une institution dont l'origine remonte aux siècles les plus reculés. Les chauves ont été tenus en haute estime dans les temps bibliques. Souvenez-vous de la manière dont le bon Dieu punit les enfants qui s'étaient moqués de la calvitie d'un de ses prophètes.

Souvenez-vous de la victoire de Fontenay remportée en 841 par Charles le Chauve, un des plus grands rois qui ait régné sur la France.

Il est inutile pour moi de vous rappeler les noms de tous les chauves qui se sont illustrés en France et au Canada, ce serait abuser de votre indulgence. Je vais maintenant laisser la parole à des orateurs qui vous soumettront des résolutions sur l'attitude que notre association doit prendre vis-à-vis les barbiers.

Le président reprit son siège dans un cyclone d'applaudissements.

M. J. G. Damour se leva ensuite et dit : M. le président, avant que cette assemblée procède au débat régulier, je voudrais soulever une question d'ordre et de privilège. Je vois dans cette salle plusieurs têtes qui ne remplissent pas les conditions requises par la constitution de notre société. Ces têtes sont celles qui portent de faux toupets. Celui qui porte perruque est compté au nombre des nôtres, mais celui qui n'a qu'un faux toupet ne peut appartenir à l'organisation. Je soumetts humblement à M. le président l'opportunité de faire sortir de la salle des séances les personnes portant de faux toupets comme n'étant pas des membres actifs de notre association. (Rumeurs aux banquettes des perruques. Agitation du côté des faux-toupets). M. le président aura-t-il la bonté de décider cette question immédiatement ?

Le Président.—Je renvoie l'objection de M. Damour. D'après la constitution de notre société les porteurs de faux toupets sont des membres actifs puisqu'ils remplissent un rôle semblable à celui des novices et des approbanistes dans les congrégations religieuses. Un peu de silence, messieurs. Je vois un orateur qui va prendre la parole.

M. Charles Meunier dit : J'applaudis de tout mon cœur au mouvement des barbiers qui haussent le prix de la coupe des cheveux. Je suis d'avis que tous les membres de notre association devraient comme moi leur accorder l'appui le plus sincère et le plus énergique.

Le nouveau règlement s'attaque seulement à nos ennemis de la race chevelue et ne nous atteindra jamais.

Les barbiers qui vont signer la nouvelle convention contractent envers nous une dette de reconnaissance dont ils devront s'acquitter au plus tôt. Le meilleur moyen de nous témoigner leur gratitude serait d'insérer une clause dans le règlement en vertu de laquelle les chauves ne paieront que cinq centins pour se faire raser. J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée la proposition suivante :

Proposé par Charles Meunier, secondé par H. Leblanc.

Que l'Association des Chauves de Montréal a appris avec plaisir que les barbiers-coiffeurs de cette cité se proposaient de porter le prix de la coupe des cheveux à 25 cts.

Que les membres de l'Association des Chauves sont heureux de prêter leur concours à l'adoption d'une mesure aussi sage.

Que les chauves de Montréal espèrent que la société des barbiers-coiffeurs diminuera le prix des barbes à cinq centins pour chaque membre actif de leur association, la dite diminution étant motivée par l'économie des huiles, parfums, cosmétiques, peignes et brosses, réalisée dans chaque barbe faite à un chauve.

Le Président.—Messieurs, cette motion passera-t-elle. (Cris de non ! non ! au banc des barbiers et des chauves portant perruques.)

M. Jos. Bisailon.—Avant que la proposition de M. Leblanc soit mise aux voix j'aimerais à savoir si les messieurs portant perruques entrent dans la catégorie des chauves. Parlant au nom de mes confrères je dois dire que je n'ai nullement objection à faire un rabais raisonnable sur le prix de la barbe des chauves, mais il serait injuste d'exiger que nous rasions aux mêmes conditions les messieurs portant des perruques ou des toupets. Il y a plus de difficulté à peigner une perruque qu'une tête portant sa chevelure naturelle.

M. Gravel (coiffeur).—J'abonde dans le sens du préopinant, portant perruque moi-même. Je suis d'avis que la motion de M. Meunier devrait être amendée.

Je propose en amendement, secondé par M. Bisailon, que le prix de la barbe pour les chauves avec ou sans perruque soit de 7 cents.

Il s'élève ensuite un long débat sur l'amendement.

Les chauves sont d'opinion que le prix de la barbe doit être de cinq centins pour les chauves sans perruque et de sept centins pour les porteurs de perruques.

Les perruquiers ne veulent pas entendre parler de cette distinction et ils protestent énergiquement contre l'amendement.

M. Urgele Denis, secondé par M. Naegelé propose en sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion princi-